



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 31 octobre 2012** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	25/10/2012
Affichage	25/10/2012

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

THEME : D.S.P. 4

**OBJET : AVENANT N°7 A LA
CONVENTION DE
DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC DES TRANSPORTS
URBAINS : CARTE DE
LIBRE CIRCULATION.**

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie.
NICOLOSO Alain pouvoir à BRUNET Pascale.
CODURI Laetitia pouvoir à MARCHELLO Marie.
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
SIMOND Stéphane pouvoir à FERRUS Christian.
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

Absents-Excusés :

GUIGLI Catherine, NICOLOSO Alain, CODURI Laetitia, BOVETTO Fanny, SIMOND Stéphane, NUSSBAUM Richard.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Francine DAERDEN.

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1, relatifs aux obligations de service public ;

Vu la délibération en date du 3 mars 2010, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de confier la délégation de service public des transports urbains à la Société des Transports Urbains.

Il a été décidé de modifier les conditions tarifaires en vigueur sur le réseau TUB à l'égard des personnes âgées et des personnes soumises à conditions de ressources.

A ce jour, les personnes âgées de plus de 65 ans, sans conditions de ressources, disposent d'un droit à l'établissement d'une carte de libre circulation (CLC) gratuite.

L'objectif de la Ville de Briançon est, d'une part d'offrir des facilités de circulation aux personnes en situation pécuniaire difficile quel que soit leur âge et d'autre part, de responsabiliser les actuels porteurs d'une carte libre circulation en instituant un ticket modérateur annuel.

On distingue deux principaux ayants droits à la Carte de Libre Circulation (CLC) :

1. Les personnes âgées de plus de 65 ans et les Personnes à Mobilité Réduite non titulaire de l'Allocation Adulte Handicapé ayant leur résidence principale sur la commune de Briançon.
2. Les personnes bénéficiaires du Minimum Vieillesse ou de l'Allocation Adulte Handicapé ou titulaire de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire ou les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active Socle.

1. En ce qui concerne les personnes âgées de plus de 65 ans et les Personnes à Mobilité Réduite non titulaires de l'Allocation Adulte Handicapé

Le dispositif suivant a été demandé par l'A.O.T.U. afin d'alléger les services du CCAS et leur éviter la validation préalable de toutes les demandes de cartes pour les personnes de ces catégories. Cette marque de confiance honore le délégataire qui en prend acte et qui assumera cette mission avec tout le professionnalisme nécessaire. La responsabilité de ce dernier ne saurait toutefois être recherchée par la suite.

La carte sera établie annuellement et de mois en mois et sera délivrée directement par l'agence des TUB durant toute l'année. L'ayant-droit remplira une fiche de demande signée, précisant bien sa date de naissance et sa résidence principale. Il présentera une carte d'identité, et le cas échéant, un justificatif de son éventuel statut d'handicapé. Il fournira à l'appui de cette demande une photocopie de sa dernière facture EDSB sur laquelle les deux adresses (facturation et livraison) devront être identiques.

Le délégataire n'est pas en droit de conserver une copie de la carte d'identité ni des pièces justifiant d'un handicap pour les personnes qui se présenteront directement à l'agence de la TUB.

Le délégataire ne saurait donc fournir d'autres éléments justificatifs à l'appui des états qu'il transmettra régulièrement à l'A.O.T.U.

La carte sera remise à son titulaire avec un coupon annuel (12 mois) contre le versement d'un ticket modérateur égal à 20 euros. La carte constituera le titre d'identité de l'abonné et le coupon annuel (12 mois) sera indissociable.

C'est l'ensemble carte d'identité client/coupon annuel qui constitueront le titre de transport valable sur le réseau qui sera exigé à bord.

2. a. En ce qui concerne les personnes bénéficiaires du Minimum Vieillesse ou de l'Allocation Adulte Handicapé ou titulaire de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire

Quel que soit leur âge, les personnes bénéficiaires du Minimum Vieillesse ou de l'Allocation Adulte Handicapé ou titulaire de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire, pourront obtenir une carte CLC en se rendant au préalable au CCAS afin d'y retirer un dossier.

Sur présentation des justificatifs nécessaires, le CCAS remplira et transmettra une fiche-navette au délégataire afin que l'agence des TUB puisse établir la CLC pour l'ayant droit (le modèle de la fiche navette est joint au présent avenant).

L'ayant droit remettra la fiche-navette établie par le CCAS. La carte sera établie annuellement et de mois en mois et sera délivrée par l'agence de la TUB durant toute l'année.

La carte sera remise à son titulaire avec un coupon annuel (12 mois) gratuit exonéré du ticket modérateur. La carte constituera le titre d'identité de l'abonné et le coupon annuel (12 mois) sera indissociable. C'est l'ensemble carte d'identité client/coupon annuel qui constituera le titre de transport valable sur le réseau qui sera exigé à bord.

2. b. En ce qui concerne les personnes bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active Soe

Quel que soit leur âge les personnes bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active Soe, pourront obtenir une carte CLC en se rendant au préalable au CCAS afin d'y retirer un dossier.

Sur présentation des justificatifs nécessaires, le CCAS remplira et transmettra une fiche-navette au délégataire afin que l'agence des TUB puisse établir la CLC pour l'ayant droit (le modèle de la fiche navette est joint au présent avenant).

L'ayant droit remettra la fiche-navette établie par le CCAS. La carte sera établie annuellement et de mois en mois et sera délivrée par l'agence de la TUB durant toute l'année.

La carte sera remise à son titulaire avec un coupon trimestriel (3 mois) gratuit exonéré du ticket modérateur. La carte constituera le titre d'identité de l'abonné et le coupon annuel (12 mois) sera indissociable. C'est l'ensemble carte d'identité client/coupon trimestriel (3 mois) qui constituera le titre de transport valable sur le réseau qui sera exigé à bord.

Un nouveau coupon trimestriel pourra être établi pour cet ayant-droit après un nouveau passage de cette personne auprès des services du CCAS pour une confirmation de la validité du droit.

Comme tout utilisateur du réseau de transport TUB, 3 euros relatifs aux frais d'établissement des cartes d'abonnement seront demandés par le délégataire directement auprès de l'ayant-droit et encaissés au moment de la délivrance de la carte d'identité annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer au nom ou pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Gérard". To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text "VILLE DE BRIANÇON" at the top and "RÉPUBLIQUE FRANÇAISE" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a pine tree and a mountain peak. A horizontal line is drawn across the signature and the stamp.

TRANSMIS LE 07 NOV. 2012

PUBLIÉ LE 07 NOV. 2012

NOTIFIÉ LE 08 NOV. 2012

Convention de délégation de Service Public en date du 01/04/2010 pour l'exploitation du réseau de transports urbains de Briançon

Avenant numéro 7

Entre : La Ville de Briançon Autorité Organisatrice des Transports Urbains (A.O.T.U.) sise Hôtel de Ville BP 18 – 05105 Briançon Cedex et représentée par son Maire Monsieur Gérard FROMM.

Ci-dessous dénommée L'A.O.T.U.

Et,

La Sté S.T.B. sise Place de Suse 05100 Briançon, RCS GAP 408 973 154

Ci-dessous dénommée le Déléataire et représentée par Mr. Daniel BOURZICOT, Directeur.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions tarifaires en vigueur sur le réseau TUB à l'égard des personnes âgées et des personnes soumises à conditions de ressources.

Article 2 – Principes.

Les personnes âgées de plus de 60 ans disposaient autrefois d'un droit à l'établissement d'une carte de libre circulation (CLC) gratuite pour l'utilisateur. Dans la convention citée en référence, le nombre de cartes en question a été quantifié à 1000 unités et valorisé pour un montant forfaitaire de 50 000 € hors actualisation. Depuis l'année 2010, l'âge minimum pour obtenir cette carte a été porté à 65 ans sans conditions de ressources. L'objectif de l'A.O.T.U. est d'une part d'ouvrir des facilités de circulation aux personnes en situation pécuniaire difficile quel que soit leur âge, et d'autre part, de responsabiliser un peu plus les actuels porteurs d'une carte à libre circulation en instituant un ticket modérateur annuel.



Article 3 - Modalités

On distingue deux principales catégories d'ayants-droit à la carte de Libre Circulation (CLC).

1. Les personnes âgées de plus de 65 ans et les PMR non bénéficiaires de l'A.A.H. ayant leur résidence principale sur la commune de Briançon et,
2. Les personnes bénéficiaires du Minimum Vieillesse ou de l'Allocation Adultes Handicapées ou titulaires de la CMUC ou les bénéficiaires du RSA socle,

1 - En ce qui concerne les personnes âgées de plus de 65 ans et les PMR non bénéficiaires de l'A.A.H.

Le dispositif suivant a été demandé par l'A.O.T.U. afin d'alléger les services du CCAS et de leur éviter la validation préalable de toutes les demandes de cartes pour les personnes de ces catégories. Cette marque de confiance honore le délégataire qui en prend acte et qui assumera cette mission avec tout le professionnalisme nécessaire. La responsabilité de ce dernier ne saurait toutefois être recherchée par la suite.

La carte sera établie annuellement et de mois en mois et sera délivrée directement par l'agence des TUB durant toute l'année. L'ayant-droit remplira une fiche de demande signée, précisant bien sa date de naissance et sa résidence principale. Il présentera une carte d'identité, et le cas échéant, un justificatif de son éventuel statut d'handicapé. Il fournira à l'appui de cette demande une copie de sa dernière facture EDSB sur laquelle les deux adresses (facturation, et livraison) devront être identiques.

Le délégataire n'est pas en droit de conserver une copie de la carte d'identité ni des pièces justifiant d'un handicap pour les personnes qui se présenteront directement à l'agence TUB. Le délégataire ne saurait donc fournir d'autres éléments justificatifs à l'appui des états qu'il transmettra régulièrement à l'A.O.T.U.

La carte sera remise à son titulaire avec son coupon annuel (12 mois) contre le versement d'un ticket modérateur égal à 20 euros. La carte constituera le titre d'identité de l'abonné et le coupon annuel (12 mois) sera indissociable. C'est l'ensemble carte identité-client + coupon annuel qui constitueront le titre de transport valable sur le réseau qui sera exigé à bord.

2 a) - En ce qui concerne les bénéficiaires du Minimum Vieillesse, CMUC, ou A.A.H.

Quel que soit leur âge les personnes bénéficiaires du Minimum Vieillesse ou de l'Allocation Adultes Handicapés ou titulaires de la CMUC, pourront obtenir une carte CLC en se rendant au préalable au CCAS afin d'y établir un dossier.

Sur présentation des justificatifs nécessaires, le CCAS remplira et transmettra une fiche-navette au délégataire afin que l'agence des TUB puisse établir la CLC pour l'ayant-droit. (le modèle de la fiche navette est joint au présent avenant).

L'ayant-droit remettra la fiche-navette établie par le CCAS. La carte sera établie annuellement et de mois en mois et sera délivrée par l'agence des TUB durant toute l'année. La carte sera remise à son titulaire avec un coupon annuel (12 mois) gratuit exonéré du ticket modérateur. La carte constituera le titre d'identité de l'abonné et le coupon annuel (12 mois) sera indissociable. C'est l'ensemble carte identité-client + coupon annuel qui constitueront le titre de transport valable sur le réseau qui sera exigé à bord.

2 b)- En ce qui concerne les bénéficiaires du RSA Socle.

Quel que soit leur âge les personnes bénéficiaires du RSA socle, pourront obtenir une carte CLC en se rendant au préalable au CCAS afin d'y établir un dossier.

Sur présentation des justificatifs nécessaires, le CCAS remplira et transmettra une fiche-navette au délégataire afin que l'agence des TUB puisse établir la CLC pour l'ayant-droit. (le modèle de la fiche navette est jointe au présent avenant).

L'ayant-droit remettra la fiche-navette établie par le CCAS. La carte sera établie annuellement et de mois en mois et sera délivrée par l'agence des TUB durant toute l'année. La carte sera remise à son titulaire avec un coupon trimestriel (3 mois) gratuit exonéré du ticket modérateur. La carte constituera le titre d'identité de l'abonné et le coupon trimestriel (3 mois) sera indissociable. C'est l'ensemble carte identité-client + coupon trimestriel qui constitueront le titre de transport valable sur le réseau qui sera exigé à bord.

Un nouveau coupon trimestriel pourra être établi pour cet ayant-droit après un nouveau passage de cette personne auprès des services du CCAS pour une confirmation de la validité du droit.

Article 4 – Frais d'établissement

Comme pour tout utilisateur du réseau de transport TUB , 3 euros relatifs aux frais d'établissement des cartes d'abonnement seront demandés par le délégataire directement auprès de l'ayant droit et encaissés au moment de la délivrance de la carte d'identité annuelle. Les coupons annuels ou trimestriels seront délivrés, selon les cas exposés ci-avant avec ou sans ticket modérateur.

Article 5 – Compensations et régime de TVA

Le nombre de titulaires actuel de la carte CLC est actuellement forfaitisé à 1000, ce qui constitue le volume de référence. Ce volume de référence correspond à un montant contractuel établi à 50 000 € annuel hors actualisation, qui est facturé chaque année par le délégataire à l'A.O.T.U. et qui ne saurait être remis en cause pour quelque raison que ce soit.

Pour toute Carte Libre Circulation émise, au-delà du volume de référence le délégataire facturera l'A.O.T.U. un montant de 45 € par carte émise.

A ces montants facturés par le délégataire à l'A.O.T.U., viendront se déduire le montant des recettes de perception du ticket modérateur de 20 € par carte délivrée.

La recette de la ville sera égale à 1000 fois 20 € correspondant aux bénéficiaires répondant au cas 1. Cette somme pourra varier en plus ou en moins si ce nombre de personnes devait être effectivement supérieur ou inférieur à 1000.

Une facture annuelle de compensation sera établie au mois de janvier de l'année n+1 de la manière suivante :

Année :	2013	nb cartes	montant unitaire	montant annuel
Cartes annuelles contractuelles	Seniors 65 et PMR	1000	50,00 €	50 000,00 €
	MV, CMUC			
	RSA Socle			
Cartes émises en supplément annuelles (*)	Seniors, PMR, MV, CMUC	0	45,00 €	- €
cartes trimestrielles	RSA Socle	0	11,33 €	- €
Total cartes émises	Seniors 65 et PMR	1000		50 000,00 €
	MV, RSA CMUC			
Recette encaissée	Seniors 65 et PMR	1000	20,00 €	20 000,00 €
Solde annuel, charge pour l'A.O.T.U.				30 000,00 €

(*) nombre à préciser par rapport au nombre de cartes émises. Ex : si 1050 cartes émises : 1050-1000 = 50

Chaque trimestre, il est convenu que le délégataire facturera un acompte égal à 30 000 € /4 et le solde sera régularisé au moment de l'établissement de cette facture annuelle.

Le taux de TVA applicable au transport de personnes, actuellement fixé à 7% s'appliquera aux montants Hors taxes de ces opérations.

Article 6 – Autres titres de transport

Toutes les dispositions tarifaires relatives aux autres titres de transport restent inchangées.

Article 7 – Tarifs applicables

A la date de la signature de cet avenant le montant du ticket modérateur est fixé à 20 €, il sera mentionné dans la grille des tarifs du réseau faisant l'objet d'une délibération de la part de l'A.O.T.U.

Les frais d'établissement fixés par l'A.O.T.U. sont égaux à 3 € à la signature de cet avenant.

Article 8 – Communication

La communication pour annoncer ces mesures tarifaires à la population reste à l'initiative de la Ville de Briançon, et sous sa responsabilité technique et économique. Le délégataire éditera pour sa part un flyer qui sera distribué à la clientèle et qui complètera les informations tarifs contenues dans le dépliant général du réseau TUB. Le site internet du réseau se fera par ailleurs largement l'écho de cette nouvelle formule tarifaire.

Article 9 – Date d’application

Cette mesure entrera en vigueur dès le 1er janvier 2013.

Article 10 – Autres dispositions

L’ensemble des autres dispositions contractuelles définies dans la convention de délégation de Service public citée en référence de cet avenant demeurent inchangées.

Fait à Briançon le :

Fait pour valoir ce que de Droit.

Pour le Déléguataire

Mr. Daniel BOURZICOT

Directeur de S.T.B.

Pour l’A.O.T.U.

Mr. Gérard FROMM

Maire de Briançon



Fiche Individuelle de demande

Carte Libre Circulation CLC

22/10/12

1 - Le Demandeur

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur les renseignements suivants :
M Mlle Melle
(SVP - Joindre à toute demande : UNE PHOTO d'identité récente)

NOM :

Prénom :

Date de naissance (Obligatoire) :

Adresse :

CP et Ville : 05100 Briançon

Tél :

Statut du demandeur : à compléter par le CCAS

Personne âgée de +65 ans non bénéficiaire du Minimum Vieillesse : Accès direct à l'agence TUB (pour mémoire)

Personne handicapée +80% et + non bénéficiaire de l'A.A.H. : Accès direct à l'agence TUB (pour mémoire)

Personne handicapée +80% et + bénéficiaire de l'A.A.H. : PMR - sans Ticket modérateur

Personne âgée bénéficiaire du Minimum Vieillesse - Droit annuel : Senior - sans Ticket modérateur

Personne bénéficiaire de la CMUC - Droit annuel : Social - sans Ticket modérateur

Personne bénéficiaire du R.S.A. Sociale - Droits pour 1 trimestre : Social 3 mois - sans Ticket modérateur

Pour l'établissement de toute carte, des frais d'établissement de 3 € seront requis quel que soit le statut du demandeur.

Date et Signature obligatoire du demandeur :

2 - L'instructeur du dossier

CCAS de (nom de la commune) : Briançon

Nom et prénom de la personne ayant instruit le dossier

L'instructeur du dossier atteste sur l'honneur avoir vérifié l'exactitude des renseignements ci-dessus communiqués par le demandeur.

Date, signature, et tampon obligatoires de l'instructeur du dossier

3 - Le Réseau TUB

Montant à encaisser par TUB = 20+3 = 23 €

Montant à encaisser par TUB = 3 €

Le réseau TUB se réserve le droit de procéder à des vérifications complémentaires lors de la remise de la carte au demandeur.

n° dossier et date d'émission

n° carte émise :

Fiche Individuelle de demande

Carte Libre Circulation CLC

22/10/12

1 - Le Demandeur

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur les renseignements suivants :
M Mlle Melle
(SVP - Joindre à toute demande : UNE PHOTO d'identité récente)

NOM :

Prénom :

Date de naissance (Obligatoire) :

Adresse :

CP et Ville : 05100 Briançon

Tél :

Statut du demandeur : à compléter par le CCAS

Personne âgée de +65 ans non bénéficiaire du Minimum Vieillesse : Accès direct à l'agence TUB (pour mémoire)

Personne handicapée +80% et + non bénéficiaire de l'A.A.H. : Accès direct à l'agence TUB (pour mémoire)

Personne handicapée +80% et + bénéficiaire de l'A.A.H. - Droit annuel : PMR - sans Ticket modérateur

Personne âgée bénéficiaire du Minimum Vieillesse - Droit annuel : Senior - sans Ticket modérateur

Personne bénéficiaire de la CMUC - Droit annuel : Social - sans Ticket modérateur

Personne bénéficiaire du R.S.A. Sociale - Droits pour 1 trimestre : Social 3 mois - sans Ticket modérateur

Pour l'établissement de toute carte, des frais d'établissement de 3 € seront requis quel que soit le statut du demandeur.

Date et Signature obligatoire du demandeur :

2 - L'instructeur du dossier

CCAS de (nom de la commune) : Briançon

Nom et prénom de la personne ayant instruit le dossier

L'instructeur du dossier atteste sur l'honneur avoir vérifié l'exactitude des renseignements ci-dessus communiqués par le demandeur.

Date, signature, et tampon obligatoires de l'instructeur du dossier

3 - Le Réseau TUB

Montant à encaisser par TUB = 20+3 = 23 €

Montant à encaisser par TUB = 3 €

Le réseau TUB se réserve le droit de procéder à des vérifications complémentaires lors de la remise de la carte au demandeur.

n° dossier et date d'émission

n° carte émise :



Fiche Individuelle de demande

Carte Libre Circulation CLC

22/10/12

1 - Le Demandeur

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur les renseignements suivants :
M Mlle Melle
(SVP - Joindre à toute demande : UNE PHOTO d'identité récente)

NOM :

Prénom :

Date de naissance (Obligatoire) :

Adresse :

CP et Ville : 05100 Briançon

Tél :

Statut du demandeur : à compléter par le CCAS

Personne âgée de +65 ans non bénéficiaire du Minimum Vieillesse : Accès direct à l'agence TUB (pour mémoire)

Personne handicapée +80% et + non bénéficiaire de l'A.A.H. : Accès direct à l'agence TUB (pour mémoire)

Personne handicapée +80% et + bénéficiaire de l'A.A.H. - Droit annuel : PMR - sans Ticket modérateur

Personne âgée bénéficiaire du Minimum Vieillesse - Droit annuel : Senior - sans Ticket modérateur

Personne bénéficiaire de la CMUC - Droit annuel : Social - sans Ticket modérateur

Personne bénéficiaire du R.S.A. Sociale - Droits pour 1 trimestre : Social 3 mois - sans Ticket modérateur

Pour l'établissement de toute carte, des frais d'établissement de 3 € seront requis quel que soit le statut du demandeur.

Date et Signature obligatoire du demandeur :

2 - L'instructeur du dossier

CCAS de (nom de la commune) : Briançon

Nom et prénom de la personne ayant instruit le dossier

L'instructeur du dossier atteste sur l'honneur avoir vérifié l'exactitude des renseignements ci-dessus communiqués par le demandeur.

Date, signature, et tampon obligatoires de l'instructeur du dossier

3 - Le Réseau TUB

Montant à encaisser par TUB = 20+3 = 23 €

Montant à encaisser par TUB = 3 €

Le réseau TUB se réserve le droit de procéder à des vérifications complémentaires lors de la remise de la carte au demandeur.

n° dossier et date d'émission

n° carte émise :